

## **Note à l'attention des identificateurs équins chargés de contrôler un équidé muni d'un passeport délivré dans un autre état membre que la Belgique**

*Veillez trouver ci-joint les règles à suivre pour se conformer aux exigences concernant l'enregistrement dans la banque de données centrale (HorseID) des passeports délivrés pour des équidés venant d'un autre état membre que la Belgique*

L'identificateur qui complète le dossier d'identification de l'équidé mentionne le numéro UELN de PPV 056022 ou de la **CWBC 056021** :

- **dans la section 1, partie C, point 3** des **passeports délivrés après le 1er janvier 2016** et appose son cachet, sa signature et indique la date dans la troisième colonne ;  
OU
- **dans le chapitre IV** (contrôle d'identité), troisième colonne des **passeports délivrés avant le 1er janvier 2016** et appose son cachet, sa signature et indique la date dans la dernière colonne.